

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

**EXTRAIT N° 22.26 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 6 juillet 2026

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 12 (0 procuration)
- Suffrages exprimés : 12 (12 pour, 0 contre, 0 abstention)
- Secrétaire de séance : Florent ARMAND

Le six juillet deux mille vingt-six, à dix-sept heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Jean-Pierre TEMPLIER, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents : ALLIROL Béatrice, ARLAUD Véronique, ARMAND Florent, DURANCEAU Damien, GAY Robert, JAFFRE Sylvain, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MARTIN Florent, PELOUX Nicole, TARDY Lionel et TEMPLIER Jean-Pierre

Absents excusés : MAGNUS Philippe et TRUPHEME Anne

ORDRE DU JOUR : Marché pour la fourniture d'équipements de protection

Le marché pour la fourniture et la livraison d'articles chaussants et de gants de protection conclu en 2022 arrivera à son terme le 8 novembre 2026. Il convient donc de relancer un marché pour continuer à fournir ces équipements aux agents de la CCSB.

Le marché serait alloté de la manière suivante :

- Lot 1 : Protection de la tête, pour un montant maximum de 55 000 € HT (soit 66 000 € TTC) ;
- Lot 2 : Protection des mains, pour un montant maximum de 35 000 € HT (soit 42 000 € TTC) ;
- Lot 3 : Protection du corps, pour un montant maximum de 25 000 € HT (soit 30 000 € TTC) ;
- Lot 4 : Protection des pieds, pour un montant maximum de 25 000 € HT (soit 30 000 € TTC).

Ces montants maximums sont évalués pour la durée totale du marché (reconduction comprise).

Ce marché serait réalisé sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour une durée de 24 mois, renouvelable tacitement une fois 24 mois (soit une durée totale de 48 mois).

Le montant maximum du marché étant de 140 000 € HT (soit 168 000 € TTC), la consultation serait réalisée en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve le lancement du marché pour la fourniture d'équipements de protection tel que décrits précédemment ;
- autorise le président ou son représentant à attribuer les lots aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;
- autorise le président ou son représentant à signer les marchés correspondants à chaque lot et à les notifier aux entreprises retenues, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,

Jean-Pierre TEMPLIER



Le secrétaire de séance,

Florent ARMAND

Publiée le :

31 JUIL. 2026